

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 DECEMBRE 2022

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert RIVOIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13, Présents : 7, Votants : 9.

Étaient présents : Robert RIVOIRE, Laurent DUVAL, Jean-François LEROY, Adrien FARÉ, Julien THORON, Fabrice LECLERC et Arnaud GOEPP.

Absent(s) : Natacha VICHEMONT pouvoir à Fabrice LECLERC

Christelle VAN ASSCHE

Patrick BOURDEAUX

Monique BOURDEAUX

Brunhilde JENNY

Sandrine HAGNIER pouvoir à Arnaud GOEPP

Secrétaire de séance : Fabrice LECLERC

Informations du maire :

1. Les décorations de Noël sont installées, elles seront démontées le 17 janvier 2023.

Lors des installations nous avons constatés énormément de dégâts à cause des rongeurs sur une partie des lampadaires.

2. Les festivités de Noël : le CCAS organise le 09 décembre le spectacle et le 10 décembre la parade de Noël.
3. Changement des volets de la mairie : deux sociétés ont été contactées pour établir un devis avec France Ouverture et FB Concept. Une demande de fond de concours a été faite à hauteur de 50% auprès de la CCCY. France Ouverture 30 000€ HT et FB CONCEPT 38 623€.
4. Aire de jeux : le projet sera subventionné par le DETR 2023 à 40%. Il débutera début février 2023.
5. Cimetière : nous avons réceptionné une demande d'un ancien administré, demandant une place au columbarium, ses enfants et son époux sont inhumés au cimetière de notre commune. Une suite favorable sera sans doute donnée.
6. La Barbacane a adressé une facture de 2000€ contre 1800€ l'année passée. Un courrier a été envoyé pour comprendre cette augmentation.
7. La Mairie passera bientôt chez le notaire pour la rétrocession du lotissement Bernard BUFFET. Il faudra réfléchir à l'accès de ce lotissement avec quelques maisons qui n'en font pas parties et qui disposent de servitudes de passage.

8. Suite au carnet d'entretien signé en 2020 pour l'entretien de l'église. La Mairie a accepté les travaux de restauration de la statue de St Martin et du tableau de l'annonciation qui seront pris en charge à hauteur de 65% par Ingienery.
9. Urbanisme : Beaucoup de modifications de PLU ont été reçues en mairie, en particulier pour la rue des longs champs. Il existe une problématique avec le seuil de 4% fixé pour le plan d'occupation du sol.
10. Le 15 décembre la Mairie passera chez le notaire pour la vente de deux terrains. Trois ont été vendus en 2021. Il restera un terrain à vendre en 2023.
11. Périscolaire : il y a toujours une activité soutenue qui nécessite de recruter du personnel. Une nouvelle animatrice est recrutée pour remplacer Doriane qui est actuellement en congés de maternité. Doriane sera à 80% le 2 février, mais avec un besoin de maintenir Sarah en poste jusqu'à la fin de son CDD en Juillet.
12. Voirie : le système Eco-Watts, permettra à la commune d'anticiper les besoins d'électricité avec la météo pour abaisser ou limiter la consommation.

1-Approbation du PV du 27 septembre 2022

Vote à l'unanimité.

2- Décision budgétaire modificative n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de la décision modificative n°2 sur le budget de l'exercice 2022 en section Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES							
CRÉDITS FERMÉS				CRÉDITS OUVERTS			
Chapitre	Article	Intitulé	Montants	Chapitre	Article	Intitulé	Montants
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	39 000 €	012	6411	Rémunération titulaires	11 000 €
				012	6413	Rémunération non titulaires	18 000 €
				012	6451	Cotisations URSSAF	10 000 €
67	673	Titres annulés	165€	66	66111	Intérêts dans emprunts et dettes	165€
Total			39 165 €	Total			39 165 €

FONCTIONNEMENT – CREDITS OUVERTS							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montants	Chapitre	Article	Intitulé	Montants
11	6064	Fournitures administratives	5 000€	73	73224	Fonds départemental des DMTO	31 000€
	6068	Autres matières et fournitures	1 000€				
	6135	Locations mobiliers	10 000€				
	615228	Autres bâtiments	3 000€				
	615231	Voieries	6 000€				
	6156	Maintenance	6 000€				
Total			31 000€	Total			31 000 €

3- Recrutement et rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant le report en 2021 décidé par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire, du recensement prévu initialement en 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population en 2023, il y a lieu, de recruter deux emplois d'agents recenseurs sur emploi non permanents ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

CREER deux postes d'agents recenseurs vacataires pour assurer le recensement 2022 du 19 janvier au 18 février 2023.

FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1/ 3 € par feuille de logement remplie

2/ 80 € pour la tournée de reconnaissance

3/ 30 € par demi-journée de formation (2 prévues)

Les forfaits 2/ et 3/ ne seront pas versés en cas d'abandon avant la fin de la collecte.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012, article 6413.

AUTORISER le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document y afférent.

4- Vote du quart

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du budget primitif 2023 devrait intervenir courant avril 2023 ;

Considérant la nécessité de financer des dépenses urgentes jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, selon le tableau ci-après :

Crédits ouverts en 2022 :

599 820 €

Montant autorisé avant le vote du BP 2023 :

149 955 €

Le montant sera ventilé comme suit :

-Chapitre 20 : 19 955 €

-Chapitre 21 : 130 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

5- Modification tarifs périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons mis en place un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants.

Suite à un changement de paramétrage pour respecter le quota d'enfants entre chaque structure (maternelle et primaire), il impose au service facturation d'intervenir sur chaque facture manuellement pour appliquer ce tarif dégressif sous forme d'avoir.

Cette gestion est très complexe et nécessite un certain nombre de manipulations du service.

Afin de ne pas pénaliser les familles ayant une fratrie, la responsable de la commission enfance propose un tarif unique en réalisant la moyenne des tarifs du 1^{er} et 2^{ème} enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification des tarifs proposés.

Pour : 4 (Sandrine HAGNIER, Robert RIVOIRE, Jean-François LEROY ET Fabrice LECLERC)

Contre : 0

Abstention : 5 (Julien THORON, Adrien FARÉ, Arnaud GOEPP, Laurent DUVAL et Natacha VICHEMONT).

8- Délibération pour une demande de fonds de concours pour le remplacement des volets de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Villiers-le-Mahieu, souhaite le remplacement des volets et les portes d'entrée de la mairie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 09

Article 1 : **Décide** de demander un fonds de concours à la communauté de communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement sur le remplacement des volets et les portes d'entrée de la mairie à hauteur de 14 900 €,

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 3 : **Précise** que la recette sera inscrite à l'article 21311.

9-Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir un agent supplémentaire afin d'assurer la surveillance des enfants dans les meilleures conditions possibles pendant le temps périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/02/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures annualisée et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation qui est nécessaire afin d'assurer la surveillance des enfants dans les meilleures conditions possibles pendant le temps périscolaire, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures annualisée, à compter du 1er septembre pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif 2022

10-Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Villiers-Le-Mahieu par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès

Accident de travail/Maladie professionnelle

Congé Longue maladie/Longue durée

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie Ordinaire

franchise : sans franchise

franchise : sans franchise

franchise : sans franchise

franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 6,50%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Questions diverses

Monsieur Adrien Faré a reçu des demandes d'habitants concernant les démarches qu'ils ont effectuées auprès de la Mairie pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et souhaite connaître l'avancement du dépôt de dossiers auprès des services de l'Etat.

Monsieur Robert RIVOIRE indique que son secrétariat a constitué le dossier et a procédé à la demande de reconnaissance.

Séance levée à 21h56.